

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le SLO ID : 074-200070852-20200512-CC_75_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 75/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSOCIATIONS – Contribution au fonds de solidarité pour le logement de l'Ain (FSL) – Exercice 2020

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment ses articles 4-2-3 et 5-1-2.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de politique du logement.

Considérant que le département de l'Ain assure depuis 2005 la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et finance des mesures d'accompagnement social sur les 3 Communes aindinoises d'Usse et Rhône.

Considérant que la population des trois Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain est de 3 446 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Le Président informe avoir été contacté par le Président du Département de l'Ain pour demander une participation de la Communauté de Communes dans le cadre de ce dispositif et ce à hauteur de 30 centimes par habitant.

Le Président propose au Conseil communautaire de participer au financement du fonds de solidarité Logement de l'Ain au titre de ses actions d'aide à l'accès au logement. Il demande au Conseil de soutenir financièrement l'activité du FSL à hauteur de 0,30 € par habitants, soit 1 033,80 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCORDE un soutien financier de 1 033,80 € au bénéfice du fonds de solidarité pour le logement du Département de l'Ain au titre de l'exercice budgétaire 2020.

NOTIFIE la présente délibération au Département de l'Ain et à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

IMPUTE les dépenses au budget général, section de fonctionnement, compte 65738.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.